



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 5 juin 2019

L'an 2019, le cinq juin deux mille dix-neuf, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Guégon, proclamés élus par le bureau électoral à la suite du scrutin du 23 août 2015, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10, L.2122-8 et L.2122-9 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

- M. DUBOT Jean-Marc
- Mme LE LABOURIER Hélène
- Mme PERRE Corinne
- M. LE BLAY Roland
- Mme VIANNAIS Myriam
- M. CARAFRAY Jean Paul
- M. DANET Robert
- M. FRUCHART Nicolas
- M. HAUVESPRE Marcel
- M. GEFFRAY Raphaël
- M. JACQUES Denis
- M. LE BRAZIDEC Bertrand
- M. MICHEL André
- Mme LE PIOUFFLE Maryline

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme Rozenn VALOIS à M. Jean-Paul CARAFRAY

Absent (s) : Rozenn PEDRONO VALOIS, Nadine GABOREL, Anthony CONNAN, Virginie PEDRONO, Hortense PICAUD.

Mme Myriam VIANNAIS est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT.

M. DUBOT Jean-Marc, Maire, déclare la séance ouverte et fait l'appel nominal pour vérifier que le quorum est atteint. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement.

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance du 24 avril 2019 que le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Il informe ensuite le conseil des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT (décisions prises par délégation du Conseil Municipal) :

Renonciation à l'Exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU) sur la vente de propriétés :

- Parcelle YC n° 11 (7, rue de l'Audience à Tregrateur) ;
- Parcelle WE n° 168 (ZA de la Croix Blanche) ;
- Parcelle YC n° 146 (11, rue saint Melec à Tregrateur).

1- Marchés publics :

Engagements signés dans le cadre de la délégation pour les marchés publics (TTC) :

Entreprise LE NORMAND à Josselin : recherche de panne et remplacement d'une pompe hydraulique et d'un démultiplicateur sur épareuse (6 158,84 €) ;

Société Lire Demain : livres jeunesse pour la médiathèque (700,00 €) ;

Syndicat Morbihan Energies : réparation d'une lanterne accidentée rue saint Cado (721,00 €) ;

SPL Saint Nazaire agglomération Tourisme : visite des chantiers navals et de l'écomusée de Saint Nazaire dans le cadre de la sortie Atout-Âges du 14 juin (2 253,00 €) ;

Société MENGUY-BURBAN à Josselin : transport de la sortie Atout-Âges du 14 juin 2019 (590,00 €) ;

Société Signaux Girod à Saint Gilles : panneaux de signalisation « participation citoyenne » (620,50 €) ;

Entreprise Tracto-Pièces à Moréac : deux pneus pour le tractopelle (703,20 €) ;

Société A Vue d'Œil : livres pour la médiathèque (488,67 €) ;

Société Bayard : livres pour la médiathèque (663,03 €) ;

Société Breizh Access Solution : matériel d'accessibilité pour la mairie (856,39 €) ;

Entreprise Vitry à Sérent : restauration de la maçonnerie de la chapelle saint Méen du Borne (7 224,00 €) ;

SCEA Toul Borzo à Plesidy : truites pour la fête de l'étang de Bisoizon le 2 juin 2019 (521,30 €) ;

Société ALTER BURO : fournitures de bureau (500,30 €) ;

Cabinet LE BRETON géomètre (groupement) : mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement d'un futur lotissement rue Constant Le Guennec (23 520,00 €) ;

Association MUNA WASE à Vannes : concert de gospel le 9 juin 2019 à la chapelle saint Gildas (600,00 €) ;

Société TDM Animations : spectacle de clown pour animation de Noël le 14 décembre 2019 (1 000,00 €) ;

Parc Festyland à Bretteville sur Odon : animation Atout-Jeunes du 11 juillet 2019 (700,00 €) ;

Société Voyages GAUTIER : transport pour la sortie Atout-Jeunes du 11 juillet 2019 (900,00 €) ;

Société Hortibreiz à Caudan : remplacement d'un programmeur pour l'arrosage des terrains sportifs (561,83 €) ;

Entreprise LE PUIL à Loudéac : clôture et portillon pour la future médiathèque (2 592,00 €) ;

Société RIVOAL à Vannes : vaisselle pour les salles communales et percolateur pour la salle du Parc (656,74 €) ;

Société Jardi-Location et Paysage à Noyal-Pontivy : location d'un décompacteur et d'un regarnisseur pour entretien des terrains de football (1 178,23 €).

N° 05-19-061

CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT COMMUNAL – LIEU-DIT LES VILLES MAUFFRAY

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité d'aménager un nouveau lotissement afin de répondre à l'évolution des demandes de terrains à bâtir.

Il propose de viabiliser les parcelles cadastrées en section ZS n°26, n°27, n°162 et n°164, d'une superficie totale de 10 035 m² et situées entre la rue Constant Le Guennec, la rue du Lieutenant de La Grandière et la rue Joseph Le Coq. Ce terrain est inscrit en zone 1AU au P.L.U.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le projet tel que présenté par Monsieur le Maire,

Autorise la création d'un nouveau budget annexe sur le site du lieu-dit « Les Villes Mauffray », dont la dénomination sera « RÉSIDENCE DES ÉCOLIERS ».

Autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre de l'opération,

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toute pièce relative à cette affaire.

N° 05-19-062

CESSION DU LOT N° 1 DU LOTISSEMENT RESIDENCE DES FONTAINES

Monsieur le Maire expose :

Un particulier souhaite acquérir le lot n° 1 du lotissement communal « Résidence des Fontaines ». Ce lot, cadastré en section ZN n°545, a une contenance de 371 m² et son prix de vente est de 23 € TTC le m², soit huit mille cinq cent trente-trois euros (8 533,00 € TTC).

Il demande au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de céder le lot n° 1 du lotissement communal « Résidence des Fontaines », cadastré en section ZN n°545, d'une superficie de 371 m², sis au n° 1, résidence des Fontaines, à Mme Marie-Thérèse RICHARD, domiciliée à La Ville Allain à Josselin (56120) ;
- Dit que le prix de vente du lot est de vingt-trois euros TTC (23,00 € TTC) le m², soit un prix total de huit mille cinq cent trente-trois euros TTC (8 533 € TTC), les frais d'acte en sus étant à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en l'étude notariale de Plumelec, ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en oeuvre de la présente décision.

N° 05-19-063

CESSION DU LOT N° 2 DU LOTISSEMENT RESIDENCE DES FONTAINES

Monsieur le Maire expose :

Des particuliers primo-accédants souhaitent acquérir le lot n° 2 du lotissement communal « Résidence des Fontaines ». Ce lot, cadastré en section ZN n°546, a une contenance de 631 m² et son prix de vente est de 15 € TTC le m² (tarif primo-accédants), soit neuf mille quatre cent soixante-cinq euros (9 465,00 € TTC).

Il demande au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de céder le lot n° 2 du lotissement communal « Résidence des Fontaines », cadastré en section ZN n°546, d'une superficie de 631 m², sis au n° 2, résidence des Fontaines, à M. Pierre GUENARD et à Mme Laëtitia GUENARD, domiciliés au n° 4 Le Moustoir à Saint Jean Brévelay (56660) ;

- Dit que le prix de vente du lot est de quinze euros TTC (15,00 € TTC) le m², soit un prix total de neuf mille quatre cent soixante-cinq euros TTC (9 465 € TTC), les frais d'acte en sus étant à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en l'étude notariale de Plumelec, ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en oeuvre de la présente décision.

N° 05-19-064

CESSION DU LOT N° 4 DU LOTISSEMENT RESIDENCE DES FONTAINES

Monsieur le Maire expose :

Un particulier primo-accédant souhaite acquérir le lot n° 4 du lotissement communal « Résidence des Fontaines ». Ce lot, cadastré en section ZN n°548, a une contenance de 694 m² et son prix de vente est de 15 € TTC le m² (tarif primo-accédants), soit dix mille quatre cent dix euros (10 410,00 € TTC).

Il demande au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de céder le lot n° 4 du lotissement communal « Résidence des Fontaines », cadastré en section ZN n°548, d'une superficie de 694 m², sis au n° 4, résidence des Fontaines, à M. Anthony LE BOUQUIN, domicilié au n° 3 rue Georges Cadoudal à Bignan (56500) ;
- Dit que le prix de vente du lot est de quinze euros TTC (15,00 € TTC) le m², soit un prix total de dix mille quatre cent dix euros (10 410,00 € TTC), les frais d'acte en sus étant à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en l'étude notariale de Plumelec, ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en oeuvre de la présente décision.

N° 05-19-065

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC POUR RESEAUX

Monsieur le Maire expose :

ENEDIS, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sollicite une mise à disposition partielle (de l'ordre de 20 m² pour chacune) de deux parcelles communales situées à Coet Bugat (YN n° 85) et à La Ville au Ped (YE n° 30), afin d'y installer deux postes de transformation du courant électrique.

Il demande au Conseil de délibérer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la mise à disposition d'ENEDIS des deux terrains communaux précisés ci-dessus par Monsieur le Maire ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition ainsi que tout document relatif à cette affaire.

N° 05-19-066

LOCATION D'UN CABINET MEDICAL – MAISON DE SANTÉ

Monsieur le Maire expose :

Il a été convenu précédemment de maintenir les conditions de location du cabinet médical de la Maison de Santé pour le remplaçant du Docteur ALECSANDRU. Le Docteur Carmen STAMATE ayant ouvert son cabinet depuis le 20 mai dernier, il propose au Conseil de délibérer pour valider ces conditions, qu'il précise ci-après :

Loyer mensuel :

- 10,00 € / m² loué pour la partie cabinet, soit pour une surface de 24,08 m², un loyer mensuel de 240,80 € ;
- 3,33 € / m² loué pour la partie salle d'attente, soit pour une surface de 15,96 m² un loyer de 53,15 € (salle également utilisée par les deux autres praticiens dans cette partie du bâtiment).

Charges mensuelles :

- 30,00 € / mois de provision pour charges (consommation d'eau, assainissement, électricité, chauffage, surveillance des locaux, entretien, fonctionnement des communs...). Une régularisation des charges interviendra à la fin de chaque année civile.

En référence à la délibération n° 01-14-017 du 24 janvier 2014, il est également proposé une mise à disposition gratuite (loyer + charges) des locaux de la Maison de Santé mentionnés ci-dessus pour une durée de six mois, soit du 20 mai 2019 au 19 novembre 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les conditions de location au Docteur Carmen STAMATE précisées ci-dessus à compter du 20 mai 2019;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail afférent ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

N° 05-19-067

TARIFS ATOUT-ÂGES – ANIMATION DU 14 JUIN 2019

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer le tarif de la prochaine activité programmée dans le cadre d'Atouts Âges.

Il propose d'adopter les tarifs suivants :

Vendredi 14 juin 2019

Visite des chantiers navals et de l'écomusée de Saint Nazaire :

- Par personne domiciliée à Guégon : **30,00 €**
- Par personne non domiciliée à Guégon : **57,00 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Adopte la proposition ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la présente décision.

N° 05-19-068

VOEU RELATIF AUX PRINCIPES ET VALEURS DEVANT GUIDER LES ÉVOLUTIONS DU SYSTEME DE SANTÉ

Monsieur le Maire expose :

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de Guégon souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil municipal de Guégon demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [en particulier en zone périurbaine et rurale] adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le conseil municipal de Guégon autorise le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

N°05-19-069

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.1111-2 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 34 et 51 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de modifier le tableau des effectifs en raison de la modification de la durée de travail sur un poste créé récemment et non encore pourvu à ce jour et d'une nomination à la promotion interne 2019.

Il propose par conséquent aux membres de l'assemblée de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Nombre	Suppressions de postes			Créations de postes		
	Date	Description	Effectif	Date	Description	Effectif
1	01/06/2019	Adjoint du patrimoine	35h00	01/06/2019	Adjoint principal du patrimoine de 2 ^{ème} classe	35h00
1	08/07/2019	Adjoint principal du patrimoine de 2 ^{ème} classe	17h50	08/07/2019	Adjoint principal du patrimoine de 2 ^{ème} classe	21h00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les suppressions et créations de postes décrites ci-dessus ;
- Approuve le tableau des effectifs tel qu'il résulte de ces modifications ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

N° 05-19-070

RECRUTEMENT DE PERSONNEL VACATAIRE

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 29 juin 2012, le Conseil municipal a autorisé le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, des agents contractuels pour remplacer des agents territoriaux ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Cependant, il est important que cette possibilité soit étendue aux cas d'augmentation saisonnière de l'activité de certains services, notamment celui chargé de l'entretien des espaces verts.

Il demande au Conseil de délibérer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (abstention de Madame LE PIOUFFLE) :

- Autorise Monsieur le Maire à recruter ponctuellement des agents contractuels lors de surcroît saisonnier d'activité.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

N° 05-19-071

DEMANDE DE SUBVENTION – CONTRAT DE RURALITÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les différentes composantes du plan de revitalisation du centre-bourg de Guégon, entrepris plusieurs 2013, tant au niveau des actions d'investissement que des actions de fonctionnement. Ces actions visent à remodeler le centre-bourg de Guégon afin de lui permettre de répondre aux mutations auxquelles le monde rural doit faire face aujourd'hui, de trouver un nouvel équilibre et une nouvelle cohésion.

Il précise les différentes actions contenues dans ce plan :

- Politique foncière ;
- Aménagement de l'îlot urbain (cheminements doux) ;
- Création de deux commerces (boulangerie-pâtisserie et supérette) ;
- Réhabilitation de 7 logements locatifs (première tranche) ;
- Construction de 4 logements locatifs (deuxième tranche) ;
- Aménagement d'une aire de jeux intergénérationnelle ;
- Extension du plateau piétonnier dans le centre-bourg (zone de rencontre) ;
- Extension du poste d'animatrice de la vie locale à temps plein.
- Programme de dynamisation commerciale ;

- Aménagement d'un sentier de randonnée au départ du bourg ;

Ces actions peuvent prétendre à une aide financière de l'État (Ministère de l'aménagement du territoire et de la ruralité) au titre du Contrat de ruralité.

La commune de Guégon a présenté un dossier de candidature sur lequel Monsieur le Maire demande aux Conseillers de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le plan de revitalisation du centre-bourg de Guégon, pour la période 2019 à 2023, pour un coût prévisionnel de 3 533 385 € HT ;
- Sollicite une aide financière au titre du Contrat de Ruralité lancé par l'État.

N° 05-19-072

OPERATION « ARGENT DE POCHE »

Monsieur le Maire propose de renouveler cet été l'opération « argent de poche » dans les conditions fixées par délibération du 27 juin 2018. Il rappelle que cette opération a pour objet de permettre à des jeunes âgés de 17 ans de gagner de l'argent de poche en accomplissant des missions d'intérêt général durant l'été (mission d'aide à l'entretien des espaces verts, au nettoyage de salles communales, au rangement de la médiathèque ou divers petits travaux usuels de l'activité communale). La durée d'activité de chaque participant est de 17h30 hebdomadaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- . Adopte le principe de l'opération « argent de poche » ;
- . Dit qu'un nombre maximal de six candidatures de jeunes de 17 ans seront retenues pour des périodes de deux semaines consécutives en juillet ou en août ;
- . Décide d'attribuer à chacun des participants une gratification de 175 € nets pour chaque période ;
- . Dit que cette gratification sera réduite *pro rata temporis* en fonction de la durée de participation en cas de d'abandon au cours de la mission pour un motif recevable ;
- . De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

Atout-Âges : M. CARAFRAY souhaite qu'un effort tarifaire soit fait en direction des jeunes couples pour les futures animations Atout-Âges. M. HAUVESPRE propose également que la prise en charge de la commune soit modulée pour favoriser la diversification des participants. Mme LE LABOURIER propose que la commune ne prenne en charge que les frais de déplacement.

Bureau municipal : plusieurs Conseillers demandent que les comptes-rendus des réunions du Bureau leur soient à nouveau transmis, comme ils l'étaient précédemment. M. le Maire confirme que ces comptes-rendus seront dorénavant systématiquement transmis au Conseil.

Da Wekon : M. le Maire informe le Conseil que l'association de théâtre Da Wekon a fait dernièrement un don de 1700 € à la commune, au titre d'une participation à la mise en place d'une rampe d'éclairage de la scène de la salle du Parc.

Aire de jeux : Mme PERRÉ souhaite que la circulation des vélos soit interdite dans l'aire de jeux pour des raisons de sécurité, au moins à proximité des installations destinées aux tout jeunes enfants.

Complexe sportif : M. FRUCHART expose que les ESG (football) souhaitent pouvoir utiliser un local annexe de l'ancienne piscine pour y installer une buanderie.

Voirie : Mme LE LABOURIER informe que deux chemins ruraux sont en mauvais état (quartier du moulin de Penroc et en direction de La Ville es Hallois).

Fête de l'étang : M. GEFFRAY informe que la fête de l'étang organisée par la commune le dimanche 2 juin 2019 s'est très bien déroulée. Une soixantaine de jeunes sont venus s'initier à la pêche sous l'égide de la Fédération de la Pêche.

Argent de poche : l'opération est reconduite cet été, six candidatures ont été validées.

Twirling Club de Guégon : le club sollicite une subvention communale pour une aide au transport lié au déplacement de six personnes à Valence dans la Drôme, à l'occasion des championnats de France les 15 et 16 juin prochains. Le Conseil décide de ne pas donner suite à cette demande.

Îlot urbain : M. le Maire informe le Conseil municipal qu'un rendez-vous sera programmé prochainement avec un représentant d'Action Logements, organisme référent en logement social dans le cadre du « 1% logement ». Cet organisme, agissant pour la société JPA de Josselin, interviendra pour financer deux logements dans le cadre du projet d'îlot urbain, logements affectés en priorité aux salariés de JPA.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 h 33.

Le Maire,
Jean-Marc DUBOT.

